



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.191.1

(02/2001)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Plan de
numérotage du service téléphonique international

**Critères et procédures d'attribution des
adresses de désignateur de réseau
international UIT-T**

Recommandation UIT-T E.191.1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229
DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	E.330–E.349
PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL	E.350–E.399
GESTION DE RÉSEAU	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.409
Gestion du réseau international	E.410–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
INGÉNIERIE DU TRAFIC	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet	E.650–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T E.191.1

Critères et procédures d'attribution des adresses de désignateur de réseau international UIT-T

Résumé

La présente Recommandation expose en détail les critères et les procédures pour l'attribution des adresses (IND, *international network designator*) (désignateur de réseau international) UIT-T aux fournisseurs de service ATM (ASP, *ATM services provider*) pour les adresses de système d'extrémité ATM (AESA, *ATM end system address*).

Source

La Recommandation E.191.1 de l'UIT-T, élaborée par la Commission d'études 2 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvée le 2 février 2001 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2002

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1	Domaine d'application 1
2	Références normatives 1
3	Définitions..... 1
4	Abréviations 1
5	Principes et format d'adresse AESA IND de l'UIT 2
5.1	Format d'adresse AESA IND de l'UIT..... 2
5.2	Principes applicables aux adresses AESA IND de l'UIT..... 2
6	Principes d'attribution de code identificateur d'adresse AESA..... 3
7	Procédures à suivre par les requérants 3
8	Procédures à suivre par l'Autorité d'enregistrement..... 4
Annexe A – Formulaire de demande de désignateur IND (une seule demande de désignateur IND par formulaire)..... 6	
Annexe B – Critères et procédures d'attribution de désignateurs IND à des organisations autres que des fournisseurs ASP 7	
B.1	Généralités 7
B.2	Critères de sélection..... 7
B.3	Procédures d'attribution de désignateurs IND à d'autres organisations 8
B.4	Retrait des désignateurs IND attribués à des fournisseurs non ASP 8

Recommandation UIT-T E.191.1

Critères et procédures d'attribution des adresses de désignateur de réseau international UIT-T

1 Domaine d'application

La présente Recommandation expose en détail les critères et les procédures pour l'attribution des adresses IND (désignateur du réseau international) UIT-T aux fournisseurs de service ATM (ASP) pour les adresses de système d'extrémité ATM (AESA).

2 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui, de ce fait, en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée.

- Recommandation UIT-T E.191 (2000), *Adressage dans le RNIS à large bande*.
- Recommandation UIT-T X.213(1995)|ISO/CEI 8348:1996, *Technologies de l'information - Interconnexion des systèmes ouverts – Définition du service de réseau*. Annexe A: *Adressage de la couche Réseau*.
- ATM Forum AF-RA-0106.000 (1999), *ATM Forum Addressing: Reference Guide*.

3 Définitions

La présente Recommandation définit les termes suivants:

3.1 AESA: adresse de système d'extrémité ATM (*ATM end system address*) selon l'UIT-T E.191.

3.2 adresse AESA IND de l'UIT: type d'adresse AESA qui a été défini par l'UIT.

3.3 fournisseur de service ATM (ASP): entité fournissant une correspondance publique entre des utilisateurs finaux, des réseaux privés et d'autres fournisseurs de service ATM au moyen d'un réseau ATM.

3.4 requérant: toute entreprise, société ou organisation gouvernementale exploitant un service de correspondance publique. Bien que généralement attribué à un fournisseur ASP, le désignateur IND de l'UIT peut également être attribué à d'autres organisations qui peuvent apporter la preuve que les autres formats d'adresse AESA ne sont pas conformes à leurs caractéristiques d'adressage et qui certifient que le désignateur IND de l'UIT sera utilisé pour faciliter l'interfonctionnement avec le réseau public.

4 Abréviations

La présente Recommandation utilise les abréviations suivantes:

AESA	adresse de système de terminaison ATM (<i>ATM end system address</i>)
AFI	identificateur d'autorité et de format (<i>authority and format identifier</i>)
ASP	fournisseur de service ATM (<i>ATM service provider</i>)
ATM	mode de transfert asynchrone (<i>asynchronous transfer mode</i>)

DSP	sous-système propre au domaine (<i>domain specific part</i>)
IDI	identificateur du domaine initial (<i>initial domain identifier</i>)
IND	désignateur du réseau international (<i>international network designator</i>)
ISO	Organisation Internationale de Normalisation (<i>International Organization for Standardization</i>)
TSB	Bureau de la normalisation des télécommunications (<i>Telecommunication Standardization Bureau</i>)
UIT-T	Union internationale des télécommunications – Secteur de la normalisation des télécommunications

5 Principes et format d'adresse AESA IND de l'UIT

5.1 Format d'adresse AESA IND de l'UIT

La Figure 1 représente le format d'une adresse AESA IND de l'UIT. L'adresse AESA complète est de 20 octets ou 40 caractères hexadécimaux (0-F).

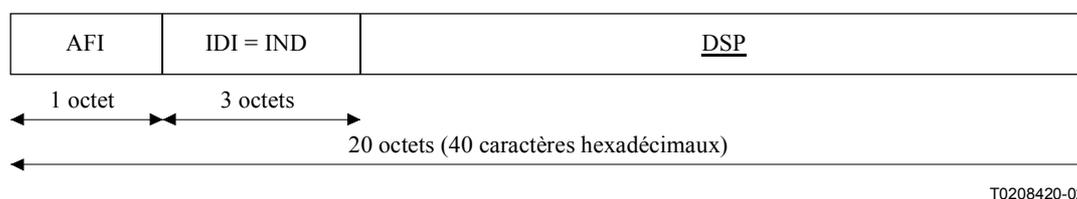


Figure 1/E.191.1 – Adresse AESA IND de l'UIT

Identificateur d'autorité et de format (AFI, *authority and format identifier*) – décrit dans l'UIT-T E.191, cet identificateur est constitué d'un champ d'une longueur d'un octet (2 éléments binaires) alloué conjointement par l'ISO et l'UIT-T pour désigner une adresse AESA IND de l'UIT. La valeur de ce champ est 76 et 77 pour les adresses individuelles et E2 et E3 pour les adresses de groupe (voir Tableau A.2 de l'UIT-T X.213), où 76 et E2 indiquent le codage décimal du sous-système DSP, 77 et E3 indiquant le codage binaire dudit sous-système.

Identificateur de domaine initial (IDI, *initial domain identifier*) – décrit dans l'UIT-T E.191, cet identificateur est constitué du champ IND (désignateur du réseau international) de l'adresse AESA alloué au requérant par l'UIT-T. La longueur de ce champ est de 3 octets (6 éléments numériques).

Sous-système propre au domaine (DSP, *domain specific part*) – décrit dans l'UIT-T E.191, ce sous-système est destiné à être alloué par le requérant. La longueur de ce champ est de 16 octets.

5.2 Principes applicables aux adresses AESA IND de l'UIT

Les principes suivants ont été retenus pour la mise au point du format et des procédures d'attribution des adresses AESA IND de l'UIT et doivent être pris en considération en cas d'utilisation d'adresse AESA IND de l'UIT. Dans le reste de la présente Recommandation, l'expression "désignateur IND de l'UIT-T" sera désignée par l'expression "désignateur IND":

- a) un désignateur IND est attribué à un fournisseur ASP;
- b) un désignateur IND unique est attribué à un fournisseur ASP pour l'ensemble de ses réseaux. Il convient d'utiliser un même code IND pour tous les réseaux dont ledit fournisseur ASP est propriétaire. Dans des circonstances inhabituelles, un autre code peut être attribué au fournisseur ASP, mais il appartient alors au requérant d'apporter la preuve de la nécessité de plusieurs codes. Compte tenu de la nature de la ressource, aucune période

de réservation n'est nécessaire. Par conséquent, une fois la demande approuvée, la ressource IND sera attribuée;

- c) une fois qu'il est attribué, un désignateur IND ne doit pas être transféré à un autre fournisseur ASP;
- d) un fournisseur ASP n'est pas tenu d'assurer un service d'interface ATM directement à ses clients pour avoir droit à un code de fournisseur ASP.

6 Principes d'attribution de code identificateur d'adresse AESA

- a) Tous les désignateurs IND attribués doivent être utilisés conformément à la présente Recommandation.
- b) Les demandes d'attribution d'un désignateur IND ne seront examinées que lorsqu'un formulaire de demande d'attribution d'un désignateur IND (voir Annexe A) dûment rempli, émanant d'un requérant aura été reçu par l'Autorité d'enregistrement.
- c) Les désignateurs IND seront attribués par ordre séquentiel, c'est-à-dire que le requérant ne peut pas demander un code particulier.
- d) Les désignateurs IND ne peuvent pas être vendus, concédés sous licence ou négociés. Ils ne peuvent pas non plus être transférés, sauf dans le cas d'une fusion, d'une acquisition ou d'une co-entreprise. Un tel transfert doit être notifié à l'Autorité d'enregistrement.
- e) L'attribution d'un désignateur IND par l'Autorité d'enregistrement ne crée aucun droit ni aucune prétention de propriété sur le désignateur IND de la part du fournisseur ASP. L'utilisation de ce désignateur sera assujettie aux conditions énoncées dans la présente Recommandation.
- f) Le désignateur IND attribué à un fournisseur ASP doit lui être propre.
- g) Toute violation de ces principes par le fournisseur ASP d'un désignateur IND amènera l'Autorité d'enregistrement à procéder au retrait du numéro attribué.

7 Procédures à suivre par les requérants

Dans la plupart des cas, le requérant sera le fournisseur ASP. Toutefois, dans certaines circonstances, le requérant pourra agir au nom d'un fournisseur ASP en raison d'exigences nationales.

- a) Soumettre les demandes d'attribution d'un désignateur IND en bonne et due forme conformément à la présente Recommandation, en utilisant le format particulier d'adresse AESA de l'UIT-T décrit au § 5.1. Les demandes incorrectes seront renvoyées par l'Autorité d'enregistrement.
- b) Envoyer un formulaire de demande de désignateur IND, Partie A (voir Annexe A), au nom du fournisseur ASP, par télécopie ou courrier électronique à l'Autorité d'enregistrement. Ce formulaire doit être accompagné de la preuve du paiement du droit d'enregistrement de la demande d'attribution du désignateur IND par l'Autorité d'enregistrement. L'UIT informera les Administrations du montant du droit d'enregistrement de la demande dans son Bulletin d'exploitation. Le paiement du droit d'enregistrement de la demande peut aussi être joint à chaque formulaire de demande de désignateur IND.
- c) Accepter le formulaire de demande de désignateur IND, Partie B, comme la confirmation de l'attribution du désignateur IND de la part de l'Autorité d'enregistrement, et en informer le requérant.
- d) Informer l'Autorité d'enregistrement de toute modification des informations associées au désignateur IND (changement de nom, d'adresse, par exemple), en utilisant la Partie A du formulaire de demande de désignateur IND.

- e) S'il cesse d'utiliser un désignateur IND, le bénéficiaire en informera l'Autorité d'enregistrement en utilisant la Partie A du formulaire de demande de désignateur IND.

8 Procédures à suivre par l'Autorité d'enregistrement

La fonction de l'Autorité d'enregistrement sera assurée sous les auspices de l'UIT. L'autorité d'enregistrement est chargée de traiter les demandes d'enregistrement soumises par les requérants et de s'acquitter des fonctions administratives connexes. Le traitement des demandes d'enregistrement sera assuré en collaboration et concertation étroites avec les Administrations nationales, à la demande de celles-ci. La présente Recommandation ne traite pas des responsabilités qui incombent en droit à l'Autorité d'enregistrement. Celle-ci:

- a) attribuera tous les désignateurs IND de manière équitable et impartiale;
- b) attribuera les désignateurs IND par ordre séquentiel;
- c) validera les demandes d'attribution d'un désignateur IND conformément à la présente Recommandation; renverra la demande au requérant si sa candidature n'est pas valable;
- d) gèrera une réserve unique de désignateurs IND dans une seule base de données. Celle-ci devra:
 - comporter une rubrique pour chaque désignateur IND attribué;
 - indiquer le nom du bénéficiaire;
 - indiquer le nom du contact du requérant;
 - indiquer la date de l'attribution;
 - retracer l'historique du cas;
 - autoriser la gestion d'informations relatives aux modifications;
 - offrir aux requérants une capacité de visualisation en ligne (pour la consultation uniquement);
- e) réceptionnera toutes les demandes de candidatures émanant du requérant par télécopie sur la Partie A d'un formulaire de demande de désignateur IND ou par courrier électronique (y compris le paiement du droit d'enregistrement de la demande);
- f) attribuera les désignateurs IND selon le principe "premier arrivé premier servi". En d'autres termes, les formulaires de demande de désignateur IND reçus via télécopie ou courrier électronique par l'Autorité d'enregistrement seront traités dans l'ordre où ils seront reçus;
- g) n'acceptera aucune demande verbale ou demande de renseignements concernant les désignateurs IND disponibles;
- h) n'attribuera qu'un seul désignateur IND par fournisseur ASP;
- i) en cas d'acceptation de sa demande, répondra au requérant dans un délai de deux jours ouvrables après réception de sa demande en lui renvoyant la Partie B du formulaire de demande de désignateur IND pour lui notifier la confirmation de l'attribution. Lorsqu'une demande d'attribution d'un désignateur IND est refusée ou ajournée, informera le requérant du motif du refus ou de l'ajournement;
- j) mettra à jour la base de données des désignateurs IND;
- k) renseignera les requérants sur la procédure à suivre pour soumettre une demande;

- l) si elle constate une utilisation non conforme, l'Autorité d'enregistrement informera le requérant de l'utilisation abusive présumée. Le requérant se verra accorder un délai de 30 jours pour mettre le désignateur IND en conformité ou pour expliquer en quoi l'utilisation qu'il en fait est conforme. Si la mise en conformité n'est pas réalisée dans les 30 jours, l'Autorité d'enregistrement procédera au retrait du désignateur IND. Celui-ci sera immédiatement déconnecté et entrera dans la période de non-utilisation;
- m) accusera réception de la notification de retour d'un désignateur IND en utilisant la Partie A du formulaire de demande de désignateur IND. Le désignateur IND entrera dans la période de non-utilisation à la date à laquelle l'Autorité d'enregistrement recevra la notification de la déconnexion;
- n) une fois qu'il a été entièrement restitué, un désignateur IND peut être réattribué à un autre fournisseur ASP, normalement après une période de non-utilisation de six mois;
- o) l'Autorité d'enregistrement confirmera au requérant que le désignateur IND a bien été restitué, en lui renvoyant la Partie B du formulaire de notification du statut du désignateur IND;
- p) accusera réception des modifications des informations associées aux désignateurs IND (changement de nom, d'adresse, par exemple), à l'aide de la Partie A du formulaire de demande de désignateur IND;
- q) surveillera et vérifiera le statut de la ressource IND et établira des rapports à l'intention de la Commission d'études pertinente, indiquant la quantité effective de désignateurs IND attribués et contenant des statistiques de croissance associées à ces attributions;
- r) publiera une liste des désignateurs IND attribués, d'après une méthode agréée.

Annexe A

Formulaire de demande de désignateur IND

(une seule demande de désignateur IND par formulaire)

Partie A à remplir par le requérant

(Requérant) _____	Date de transmission: (a) _____
Nom de la société (b) _____	Envoyé à:
Nom du contact (c) _____	Autorité d'enregistrement de désignateur IND
Adresse _____	Union internationale des télécommunications
Numéro de téléphone (d) _____	Bureau de la normalisation des télécommunications
Numéro de télécopie _____	CH – 1211 GENÈVE 20, Suisse
Adresse de courrier électronique _____	Télécopie: +41 22 730 6200

Type de demande (marquer d'une croix): (e) Nouveau Modification Annulation

Motif de la modification: (f) _____

Utilisation envisagée du désignateur IND (le requérant doit indiquer si le désignateur IND sera utilisé pour la fourniture de services de correspondance publique ou s'il envisage de l'utiliser à cette fin) _____

Paiement du droit d'enregistrement de la demande: (o) _____ francs suisses

Préciser la méthode de paiement utilisée:

virement bancaire sur le compte N° [] de l'UIT

carte de crédit

Partie B réservée à l'Autorité d'enregistrement, à renvoyer au requérant

Le désignateur IND suivant est attribué: (b) _____ Date de transmission (a) _____

L'attribution du désignateur IND a été refusée pour le motif suivant: (c) _____

Remarques: _____

Signature (Requérant/Autorité d'enregistrement)

Annexe B

Critères et procédures d'attribution de désignateurs IND à des organisations autres que des fournisseurs ASP

B.1 Généralités

La présente annexe définit les critères et les procédures d'attribution de codes IND (désignateurs de réseau international) à des organisations autres que des fournisseurs de services ATM (ASP), auxquels l'UIT doit se conformer pour pouvoir gérer efficacement et objectivement les applications voulues pour l'attribution de ces désignateurs IND en temps opportun. Les codes IND sont une ressource commune et non pas la propriété de tel ou tel opérateur de réseau, état Membre de l'UIT ou autre organisation. Les désignateurs IND ne peuvent donc être revendus, échangés ou transférés et ne doivent être utilisés qu'à des fins d'adressage dans le réseau.

Il incombe à l'UIT d'attribuer les désignateurs IND et de déterminer les critères d'attribution à leur appliquer. Ces critères peuvent être modifiés, supprimés, ajoutés ou remaniés à tout moment, en fonction des besoins, selon l'évolution de l'environnement des télécommunications.

B.2 Critères de sélection

Les organisations autres que les fournisseurs ASP qui demandent un code IND sont tenues d'apporter la preuve qu'elles remplissent les conditions requises. Elles ne sauraient invoquer une quelconque attribution antérieure à l'appui de nouvelles attributions. Le nombre des désignateurs IND disponibles étant fini (1 000 000), il importe de s'assurer de la validité des solutions techniques autres que l'attribution d'un code IND. Ces solutions sont indiquées dans l'UIT-T E.191. Les organisations qui remplissent les conditions suivantes peuvent prétendre à l'attribution d'un code IND.

a) *Jouissance d'un statut d'organisation*

Un code IND peut être attribué uniquement à une organisation (une entreprise ou une société publique agréée, par exemple) et en aucun cas à un individu.

b) *Capacité d'interfonctionner avec des réseaux publics*

Le requérant doit apporter la preuve qu'il utilisera le désignateur IND qui lui sera attribué pour identifier un réseau existant ou en projet. Le réseau de l'organisation doit interfonctionner avec des réseaux publics ou y être connecté. L'application doit être prise en charge par les fournisseurs de service ATM auxquels le réseau est connecté ou avec lesquels il interfonctionne. Toutefois, il convient d'être bien attentif au fait que l'attribution de codes à des organisations non ASP n'autorise pas les autres fournisseurs ASP à utiliser ces codes pour router le trafic via des réseaux publics.

c) *Observation des dispositions réglementaires nationales*

L'organisation qui demande qu'un code IND lui soit attribué est tenue de déclarer que l'utilisation qu'elle en fera sera conforme à la législation et à la réglementation nationales en vigueur.

d) *Considérations techniques et relatives à l'exploitation*

Intéressante sur le plan technique et de l'exploitation, l'utilisation d'un code IND présente notamment l'avantage de faciliter l'interfonctionnement avec le réseau public. Le requérant doit faire une démonstration pour indiquer le mode d'interfonctionnement (effectif ou prévu) du réseau avec les réseaux du fournisseur de service ATM. La preuve doit être apportée que l'utilisation d'un code IND constitue la manière la plus rationnelle et efficace d'assurer l'adressage dans le réseau et que l'utilisation des autres plans d'adressage (ICD, DCC, IOTA, par exemple) imposerait des restrictions au développement technique futur ou

aux relations commerciales que l'exploitant du réseau pourrait souhaiter nouer avec des fournisseurs ASP. Des questions telles que la stabilité à long terme de la structure d'adressage du réseau devraient notamment être examinées.

B.3 Procédures d'attribution de désignateurs IND à d'autres organisations

La procédure d'attribution d'un désignateur IND à une organisation autre qu'un fournisseur ASP relève de la compétence de l'UIT.

La procédure d'attribution d'un désignateur IND est lancée par l'envoi, au Directeur du TSB, d'une demande écrite émanant de l'organisation concernée et doit être appuyée par les fournisseurs de service ATM avec les réseaux desquels le réseau de l'organisation interfonctionne ou doit interfonctionner.

Les procédures à suivre par les requérants sont exposées de façon détaillée au paragraphe 7. Le requérant doit en outre soumettre le formulaire de demande de désignateur IND (Annexe A).

L'attribution d'un désignateur IND à un fournisseur non ASP n'est pas toujours aisée et peut poser un certain nombre de problèmes techniques. Par conséquent, lorsqu'il reçoit une demande émanant d'un fournisseur non ASP, le TSB/l'UIT-T fera en sorte d'organiser des échanges de vues appropriés entre le TSB, l'organisation qui demande l'attribution, les fournisseurs ASP concernés et les experts des Commissions d'études pour veiller à ce que toutes les prescriptions techniques et opérationnelles aient été prises en considération avant qu'il ne soit procédé à l'attribution définitive du code. Il importe de s'assurer de la validité des solutions techniques autres que l'attribution d'un code IND. Il incombe à l'organisation qui demande qu'un code IND lui soit attribué de démontrer l'intérêt qu'il y a pour elle, sur le plan technique et de l'exploitation, à utiliser un désignateur IND pour identifier le réseau.

Si le TSB et le groupe d'experts qu'il a réuni (pour l'échange de vues visé ci-dessus) jugent que la demande d'attribution d'un code IND répond aux critères de sélection énumérés au § B.2, la Commission d'études compétente recommandera au Directeur du TSB d'approuver l'attribution.

B.4 Retrait des désignateurs IND attribués à des fournisseurs non ASP

S'il ne les utilise pas, s'il n'en a plus besoin ou s'il ne se conforme pas aux présentes instructions d'utilisation, le bénéficiaire se verra retirer ses codes IND.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication